

supplémentaire de 1,014 fr. 44 au titre du chapitre 6, article 1^{er}, Enregistrement;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La solde d'Europe de M. Vermeersch, Receveur de l'Enregistrement, est portée de 3,200 à 4,300 francs à compter du 29 janvier dernier, date à laquelle lui a été notifiée sa nomination à la 3^e classe de son emploi.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 22 avril 1898.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : COUZINEV.

N° 128. — Par arrêté du Gouverneur en date du 25 avril 1898, pris sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Emilie Mataiki Toho, à l'effet de contracter mariage.

N° 129. — Par arrêté du Gouverneur en date du 29 avril 1898, pris sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Cornu (Louis-Etienne), à l'effet de contracter mariage.

N° 130. — Par arrêté du Gouverneur en date du 29 avril, 1898, pris sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Tini a Tetumu, à l'effet de contracter mariage.